

Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 22 juillet 2020

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue par voie visioconférence, ce mercredi 22 juillet 2020 à 19h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Gilles Martin et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée personnellement.

Absent : François Chalifour et Marie Dubois.

Madame Denise Fournier, directrice générale, secrétaire-trésorière assiste également à la séance par visioconférence.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19h12.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prévus par la loi.

Madame Denise Fournier mentionne que l'avis de convocation a été notifié, tel que requis par le Code municipal, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Denise Fournier fait la lecture de l'ordre du jour.

20-07-23

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

Avant de procéder à l'adoption du règlement 2020-05, monsieur Louis-Georges Simard indique que l'article 2 a été corrigé pour remplacer les mots suivants : «Le Conseil est autorisé à procéder à la réfection d'une partie du chemin de la Pointe selon les plans et devis préparés par Bouchard Service-Conseil portant les numéros 2020-018 en date du 14 juillet 2020, incluant les frais, les frais incidents » par : « Le Conseil est autorisé à procéder à la réfection d'une partie du chemin de la Pointe basé sur les frais totaux, incluant les frais incidents»

3. Adoption du règlement d'emprunt 2020-05 décrétant une dépense de 678 785\$ et un emprunt de 678 785\$ pour la réfection d'une partie du chemin de la Pointe

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Marie Dubois et que le projet du règlement a été présenté et déposé par monsieur Louis-Georges Simard lors de la séance du conseil extraordinaire tenue le 20 juillet 2020 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le programme d'aide à la voirie locale - AIRRL du MTQ ;

ATTENDU qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal et considérant que les travaux décrétés concernent des travaux de voirie et que la taxation est sur tous les immeubles imposables, seule l'approbation de la ministre est requise ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 22 juillet 2020**

20-07-24

IL PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le Règlement décrétant une dépense de 678 785\$ et un emprunt de 678 785\$ pour la réalisation des travaux de réfection du chemin de la Pointe, aussi désigné comme étant le règlement numéro 2020-05, soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder à la réfection d'une partie du chemin de la Pointe basé sur les frais totaux, incluant les frais incidents et la taxe nette, tel qu'il appert dans la grille de calcul du programme d'aide à la voirie locale - AIRRL, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 678 785\$ (taxes nettes comprises) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 678 785\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 20 juillet 2020

DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT : 22 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION : 23 juillet 2020

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale, secrétaire-trésorière

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 22 juillet 2020**

4. Période de questions

5. Levée de l'assemblée

20-07-25

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 19h19.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale, secrétaire-trésorière